

4. Les promotions

A. Promotions des enseignants du secteur public	87
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	89
C. Promotions des personnels ASS et ITRF	90

CHIFFRES-CLÉS 2014

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **791** professeurs des écoles
- ▶ **228** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **261** professeurs agrégés
- ▶ **86** personnels de direction et d'inspection
- ▶ **465** personnels administratifs,
- ▶ **463** personnels ITRF.

Avancement à la hors classe

- ▶ **9371** professeurs des écoles (+ **2765** par rapport à 2013)
- ▶ **14313** enseignants du second degré
- ▶ **819** personnels de direction et d'inspection

Avancement

- ▶ **5610** personnels administratifs
- ▶ **737** personnels médicaux et de santé
- ▶ **604** personnels techniques.

- ▶ En 2013, **1392** personnels ITRF ont bénéficié d'un avancement.
-

RÉGLEMENTATION

Au cours de sa carrière, le fonctionnaire peut changer de corps, **par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même fonction publique ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après un examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'éducation nationale et, au 1^{er} octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps. Ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et

les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^e des titularisations prononcées dans chacun de ces corps l'année *n-1*, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7^e.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage à un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables. Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et une opération de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

► **Champ** : les personnels concernés relèvent de l'enseignement supérieur.

► *Les personnels dont il est question dans ce chapitre relèvent à la fois de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.*

A. Promotions des enseignants du secteur public

1. Accès aux corps d'enseignant

En 2014, 791 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles, soit 17,2% de plus qu'en 2013. Ils représentent, environ 12% du vivier d'instituteurs **Tableau 4.1**. Ces promus ont en moyenne 50 ans, soit plus de 9 ans de plus que l'âge moyen des professeurs des écoles et presque 3 ans de plus que l'âge moyen des instituteurs. La part des femmes (68,5%) est semblable à celle du vivier, mais assez éloignée de celle du corps des professeurs des écoles pour lequel elle est supérieure à 80%.

La politique d'intégration massive devait prendre fin en 2007, mais tous les instituteurs n'ayant pas été intégrés, elle se poursuit par liste d'aptitude, et par concours interne, moins fréquent : à la session 2014, 141 postes étaient proposés au concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 77 candidats ont été admis.

Pour les enseignants du second degré, le concours interne demeure le mode d'accès principal au corps des agrégés, faisant accéder près de trois fois plus d'enseignants que la promotion interne par liste d'aptitude : 825 admis à la session 2014, contre 261 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités par liste d'aptitude relativement au nombre de candidatures y explique la toujours faible proportion (1,9%) de promus par rapport aux promouvables. Ce mode d'accès intervient le plus souvent vers la fin de carrière (56 ans), l'âge moyen étant

nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (43 ans). La part des femmes, majoritaires parmi les personnes promues (61,3%), est semblable à celle du vivier des professeurs certifiés et PEPS (62,1%).

Comme pour l'accès au corps des agrégés, le concours interne demeure la voie d'accès privilégiée au corps des certifiés ou PEPS, comparée à la promotion interne : 750 admis à la session 2014 contre 228 promotions.

Le taux de promotion en professeurs certifiés ou en professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) est égal à 100% des candidats proposés par les recteurs d'académie. Ce taux correspond à un tout autre contexte que la promotion interne au corps des agrégés ; en effet, depuis plusieurs années, la désaffectation, pour ce type de promotion tient en partie au tarissement du vivier traditionnel constitué par les corps en voie d'extinction que sont les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs. Ce sont désormais, quasi exclusivement, les corps enseignants de même niveau indiciaire que les professeurs certifiés et les PEPS (professeurs de lycée professionnel et professeurs des écoles), qui alimentent ce recrutement. Le nombre de promus reste largement inférieur au nombre de promotions possibles ; de même, le taux de féminisation des promus du 2nd degré est plus élevé que celui du vivier traditionnel évoqué.

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Corps d'accès	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promouvables ¹
	2010	2011	2012	2013	2014			
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	791	68,5	50,1	12,2
Agrégés	279	277	262	286	261	61,3	56,1	1,9
Certifiés	140	142	151	202	215	67	45,4	100
PEPS	11	11	11	19	13	30,8	48,2	100

► 1. Pour les professeurs des écoles, le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 1^{er} janvier 2014 (6 460).

► Pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs.

► Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. L'arrêté du 8 août 2013 pour les personnels enseignants, modifiant l'arrêté du 30 juin 2009, le fait passer de 2 à 3% pour la hors classe des professeurs des écoles (4% en 2014 et 4,5% en 2015). Le nombre de bénéficiaires a donc augmenté d'autant, atteignant 9 371 professeurs des écoles

Tableau 4.2.

Cet arrêté fixe les taux de promotion à la classe exceptionnelle des corps en extinction (PEGC et chargés d'enseignement EPS) à 50% et les effectifs de bénéficiaires se réduisent encore en 2013 du fait du tarissement des effectifs en activité.

Cet arrêté hisse le taux de promotion à la hors classe des conseillers principaux d'éducation (CPE) au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés; *in fine*, en 2014, 525 passages sont attribués.

La part de promouvables à la hors classe des principaux corps d'enseignants du second degré reste stable d'une année à l'autre, même si leur nombre augmente

en valeur absolue, les autres taux de promotion restant déterminés par l'arrêté de 2009.

Comme en 2013, les femmes professeurs des écoles sont sous-représentées parmi les promus à la hors classe de leur corps (69,0% de promues pour 82,2% d'enseignantes). En revanche, leur part parmi les promus à la hors classe des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentation dans ces corps (49,6% pour 51,7% des enseignants agrégés, 61,4% pour 62,1% des enseignants certifiés et PEPS). Il en va de même pour les avancements des femmes CPE (66,9% parmi les promus; 71,3% parmi les effectifs actifs), et presque de même pour les femmes personnels d'orientation (75% et 83,5% respectivement).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart se monte à environ 7-8 ans pour les corps de professeurs certifiés et de CPE, à près de 9 ans pour les professeurs agrégés et à près de 14 ans pour les professeurs des écoles.

Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables ¹
	2010	2011	2012	2013	2014			
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	9 371	69,0	55,1	4
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	2 288	49,6	52,8	7
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	8 476	61,4	50,9	7
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	1 104	47,6	51,3	7
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	2	50	53,0	25
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	83	42	45,2	54,0	45
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	2 353	50,3	52,1	7
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0	2	50	58,5	22
Classe exceptionnelle des PEGC	602	311	155	105	46	60,9	56,2	38
HC des conseillers principaux d'éducation	374	376	367	521	525	66,9	51,7	7
Directeurs des centres d'information et d'orientation	63	51	50	51	41	75	49,0	54
Total second degré	15 940	15 341	14 677	14 757	14 879	57	53,0	7

► HC : hors classe.

► 1. Pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE (depuis 2013), le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7%. Pour les corps des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 100% et le taux de promotion à la classe exceptionnelle (depuis 2013) est fixé à 50%. Pour les DCIO, le pourcentage de promus est rapporté au nombre de candidats.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les personnels de direction, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont recrutés par concours, par liste d'aptitude ou par détachement. Les promotions par liste d'aptitude sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2014, 54 personnels de direction 2^e classe ont été promus au choix pour 605 admis au concours ; ces effectifs s'élèvent à 27 et 115 pour les IEN, à 5 et 78 pour les IA-IPR **Tableau 4.3**.

Les femmes devenues personnels de direction au choix en 2014 sont aussi bien représentées que parmi les corps d'origine dont peuvent provenir les lauréats. Elles sont par exemple 58,2 % des enseignants du second degré. Ces nouveaux personnels de direction ont près de 5 ans de plus que les enseignants du second degré.

Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	52	60	54	59,3	48,3	nd
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	42	32	27	31	27	55,5	48,1	nd
Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux	15	11	15	9	5	40	57	15,1

► Source : MENESR-DGRH-E2-2 et E2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Au moins 20 % des personnels de direction promouvables bénéficient d'un avancement à un grade supérieur **Tableau 4.4**. Pour les inspecteurs, les taux sont calculés sur une assiette qui ne prend en compte que les seuls promouvables de l'année $n-1$ et sont donc inférieurs aux taux de promotion indiqués dans l'arrêté du 25 avril 2012 (paru au J.O. du 29 avril 2012) : les taux de promotion y sont fixés à 33 % pour les IEN et à 45 % pour les IA-IPR.

En 2014, la part des femmes promues parmi les personnels de direction hors classe a augmenté de 35 % en 2013 à 46 %, reflétant leur part dans ce corps. Celle des femmes parmi les IEN et les IA-IPR bénéficiant d'un avancement de grade dépasse leur part dans leur corps.

Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Personnels de direction hors classe	462	462	462	411	511	46	nd	20,1
Personnels de direction 1 ^{re} classe	822	822	822	681	881	45,6	nd	27,8
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	125	117	140	140	196	51,9	53,9	32,0
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	94	59	112	50	55	39,9

► Source : MENESR-DGRH E2-2 et E2-3.

C. Promotions des personnels ASS et ITRF

1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les personnels ASS administratifs

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes) par liste d'aptitude ont bénéficié à 214 personnes, effectif bien supérieur au recrutement par concours interne (98 postes ouverts à la session 2014). Le recrutement selon ces deux voies est équilibré pour le corps des secrétaires (Saenes) : 251 personnes promues par liste d'aptitude en 2014 et de l'ordre de 400 postes ouverts aux concours internes à la session 2014 **Tableau 4.5**.

Les promotions interviennent après 50 ans en moyenne et sont très féminisées, à l'image des corps d'origine : 83,5% des Saenes sont des femmes, 90,5% des Adaenes.

Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen
	2010	2011	2012	2013	2014		
Adaenes	136	143	129	129	214	80,9	50,6
Saenes	162	164	305	246	251	94,2	51,8
Total	298	307	434	375	465	87,6	51,2

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels ITRF

En 2014, 463 personnels ITRF ont été promus sur liste d'aptitude **Tableau 4.6**, soit 1,5% des agents promouvables (2% en 2011, 1,8% en 2012, 1,2% en 2013). Les recrutements dans ces corps par concours interne sont plus nombreux que par liste d'aptitude (une fois et demie en 2013). La présence des femmes est pour la plupart des corps toujours supérieure à celle du corps d'origine. Par exemple, 58,7% des promotions au corps d'ingénieur d'études ont bénéficié à des femmes, qui ne représentent que 35,7% des assistants ingénieurs. Le seul corps où les femmes ont été sous-représentées relativement à leur poids dans le corps d'origine est celui des techniciens de recherche (elles forment 67,0% des adjoints techniques de recherche).

Tableau 4.6 - Liste d'aptitude des personnels ITRF

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014			
Ingénieurs de recherche	31	32	26	28	27	51,9	46,6	0,5
Ingénieurs d'études	86	109	111	103	109	58,7	47,8	5,6
Assistants ingénieurs	91	80	82	68	97	50,5	50,9	1,2
Techniciens de recherche	281	280	293	245	230	56,5	49,8	1,4
Total	489	501	512	444	463	55,3	49,3	1,5

► Source : MENESR-DGRH-C2-2.

2. Avancement aux grades supérieurs

La création d'un corps interministériel des attachés de l'État (CIGEM) par le décret n° 2011 – 1317 du 17 octobre 2011 est à l'origine du grade d'avancement d'attaché principal hors classe. Les modalités d'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial se font par la voie exclusive du choix. En 2014, 74 attachés hors classe en ont bénéficié **Tableau 4.7**.

Après une forte hausse du nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs en 2013 (liée à un changement de périmètre du nombre d'ayants droit retenus), on assiste à un tassement en 2014, le ratio de promus/promouvables restant stable (17,2 %). Pour

les grades d'attachés principaux et pour les Saenes, ce mode d'avancement est plus fréquent que par examen professionnel (deux fois plus pour les Saenes en 2013), 57 personnes étaient également devenues Saenes de classe supérieure, par concours interne.

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est proche de leur part parmi les attachés (63,7 % en 2014). De même, la féminisation des avancements dans les catégories B et C reflète celle des corps (85 % en catégorie B et 91 % en catégorie C).

Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promovables	
	2010	2011	2012	2013	2014				
Échelon spécial attachés hors classe						74	31,1	58,9	20,0
Attachés hors classe				373		248	40,6	53,2	n.s.
Attachés principaux	402	388	388	426		416	60,1	46,2	7,5
Saenes classe exceptionnelle	536	399	387	411		422	84,1	50,6	11,0
Saenes classe supérieure	516	708	724	782		754	81,3	46,0	8,0
Adjaenes P1	797	547	796	1 144		1 108	93,1	53,6	25,0
Adjaenes P2	1 492	1 230	1 190	1 832		1 669	91,2	49,0	21,3
Adjaenes 1 C	256	318	320	1 468		919	93,2	47,9	40,0
Total	3 999	3 590	3 805	6 063		5 610	71,8	50,7	17,2

► n. s. : non significatif. Pour l'accès à la hors classe du corps des attachés d'administration, le nombre de promotions n'est pas déterminé par l'application d'un taux promus/promouvables mais par l'application d'un pourcentage par rapport à l'effectif total du corps (3 % du corps en 2013, 5 % du corps en 2014). Le rapport promus/promouvables n'est pas significatif et n'est donc pas mentionné dans le tableau.

► Note : dans ce tableau, les chiffres incluent l'avancement au choix ou par examen professionnel. Pour le détail des examens professionnels, se référer au chapitre 3.C.

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels médico-sociaux

En 2014, 737 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement. La représentation des femmes parmi les promues au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels.

Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge moyen, proche de celui de l'ensemble du corps, les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années **Tableau 4.8**.

Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

	Nombre de promus					% femmes	Âge moyen	% de promus / promovables	
	2010	2011	2012	2013	2014				
Médecins 1 ^{re} classe	55	54	49	55		51	98,0	53,6	11,5
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142		122	94,4	48,0	10,0
Infirmiers hors classe			231	236		236	91,6	56,5	10,8
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319		328	96,2	50,7	11,0
Total	466	487	729	752		737	95,1	52,2	10,8

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels techniques

En 2014, 604 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, en baisse de 14,6% par rapport à 2013, sur la base de taux de promotion inchangés **Tableau 4.9**. La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle s'élève à 31,7% pour l'ensemble des personnels techniques, mais à 67,2% pour les adjoints techniques des établissements C1. Les promotions interviennent à un âge plus élevé que l'âge moyen des personnels techniques (50 ans).

Tableau 4.9 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	
	2010	2011	2012	2013				2014
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	25	11,1	56,4	6,2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	138	16,7	54,1	7,0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	441	67,2	51,1	8,0
Total¹	818	689	443	707	604	31,7	53,9	7,1

► 1. Y compris les techniciens de laboratoire et les adjoints techniques de laboratoire en 2010 (170 promus) et 2011 (175).
 ► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Les personnels ITRF

Les avancements de grade 2014 dans la filière ITRF n'ont pas encore eu lieu, les CAPN (Commissions administratives paritaires nationales) commençant en fin d'année **Tableau 4.10**.

En 2013, 1 392 candidats ont été promus au grade supérieur au choix, un examen professionnel étant également organisé pour l'avancement des ingénieurs de recherche à la hors classe et des techniciens aux classes exceptionnelle et supérieure. La part des femmes ingénieurs de

recherche bénéficiaires d'un avancement est un peu en dessous de ce qu'elle est dans ce corps. Dans les autres corps, les femmes promues sont surreprésentées. Les personnes promues à la hors classe des ingénieurs d'étude ont un âge particulièrement élevé (57,8 ans) et dans une moindre mesure celles qui ont eu un avancement à la classe exceptionnelle des techniciens, compte tenu de l'âge moyen dans ces corps (45 ans). Le ratio des promus/promouvables a baissé de 3 points.

Tableau 4.10 - Avancement au grade supérieur des personnels ITRF

	Nombre de promus				% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013			
Ingénieurs de recherche HC	61	61	70	49	30,6	47,0	4,4
Ingénieurs de recherche 1 ^{re} classe	119	127	121	149	32,9	47,7	14,2
Ingénieurs d'études HC	53	39	42	64	57,8	56,9	20,9
Ingénieurs d'études 1 ^{re} classe	239	246	241	338	46,4	47,8	15,0
Techniciens de classe excep. (au choix)	149	177	166	111	55,9	51,6	2,3
Techniciens de classe excep. (examen pro.)	226	266	81	111	55,0	43,5	7,8
Techniciens de classe supérieure (au choix)	304	312	213	285	51,9	47,1	7,9
Techniciens de classe sup. (examen pro.)			214	285	49,8	41,8	5,0
Total	1 151	1 228	1 148	1 392	48,2	46,8	6,9

► Source : MENESR-DGRH-C2-2.